



Antilles & Guyane

N° 46



Pié bwa lafwa mò

si zot pa ka wouzé'y épi bon dlo

LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Qui a été découronné : Notre Seigneur Jésus-Christ. Qui L'a découronné ? Les autorités romaines d'aujourd'hui. Et ce découronnement se manifeste d'une manière évidente alors dans la cérémonie d'Assise : Jésus-Christ est découronné. Il n'est plus le Roi, le Roi universel, le Roi que nous proclamons depuis la fête de Noël jusqu'à son Ascension. Toutes les fêtes liturgiques proclament la royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ. Et voilà qu'au lieu de magnifier la royauté de Notre Seigneur Jésus-Christ, on institue un panthéon de toutes les religions.

Scandale immense pour les âmes, pour les catholiques, qui doutent de la royauté universelle de Notre Seigneur Jésus-Christ. Et c'est là ce que l'on appelle précisément le libéralisme. Le libéralisme est l'institution de la liberté de l'homme vis-à-vis de Dieu.

Paroles de

Monseigneur Lefebvre

29 juin 1987





EDITORIAL



Savez-vous quelle est la différence entre la tolérance et la liberté ? La tolérance sanctionne un état de fait sans pour autant donner le droit ; la liberté, elle, donne le droit. L'une est affaire de prudence, l'autre de justice.

Si l'on parle de liberté *religieuse*, on reconnaît un droit pour toutes les obédiences religieuses : celui d'être soustrait à toute contrainte dans ce domaine. Mais si l'on parle de tolérance religieuse, on veille à ce que toutes les obédiences religieuses soient soustraites à toute contrainte sans pour autant le reconnaître comme un droit. Et c'est juste ; seule la vraie religion est digne de droits.



L'aggiornamento de l'Eglise au concile Vatican II fait cependant prôner la liberté religieuse plutôt que la tolérance. En réaction, monseigneur Lefebvre, fidèle à l'enseignement des papes du XIX^{ème} siècle, a donné les trois raisons pour lesquelles la liberté religieuse est nocive : elle est absurde, impie et mène les peuples à l'indifférence religieuse.

Absurde, la liberté religieuse l'est, puisqu'elle accorde le même droit à la vérité et à l'erreur, à la vraie religion et aux sectes hérétiques ; or, dit Léon XIII, « le droit est une faculté morale, et comme nous l'avons dit et comme on ne

peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartienne naturellement et sans distinction ni discernement à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. »

Impie, la liberté religieuse l'est aussi : puisqu'elle « attribue à toutes les religions l'égalité de droit », et « met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque, l'Épouse sainte et immaculée du Christ » ; puisque, de plus, elle implique « l'indifférentisme religieux de l'État » qui équivaut à son « athéisme », ce qui est l'impiété légale des sociétés, l'apostasie forcée des nations, le rejet de la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ, la négation du droit public de l'Église, son élimination de la société ou son assujettissement à l'État.

Enfin, elle conduit les peuples à l'indifférence religieuse. C'est l'évidence : si actuellement, l'Église conciliaire et la majorité des catholiques en arrivent à voir dans toutes les religions des voies de salut, c'est parce que ce venin de l'indifférentisme leur a été administré par bientôt deux siècles de régime de liberté religieuse.

Et qu'est-ce qui, à Vatican II, motive ce funeste choix en faveur de la liberté religieuse ? Une explication tronquée de la dignité humaine : parce que je suis Homme, j'ai droit à cette liberté. Mais qu'en est-il de ce qui fait vraiment notre dignité, savoir **l'agir vertueux dont l'axe est la Croix de Notre Seigneur Jésus-Christ ? On le gomme.** Pourquoi ? Parce qu'il impose une finalité jugée insoutenable dans le monde.

Pour mieux dialoguer avec le monde, il a donc été choisi d'en adopter son langage si bien qu'à force de ne pas vivre comme il pense, le catholique finit par penser comme il vit.

Père Jean-Marie MAVEL +



Photos de la vie à l'école
saint Dominique Savio



LA LIBERTÉ RELIGIEUSE À VATICAN II



Le cardinal Ratzinger, qui deviendra le pape Benoît XVI, déclarait en 1988 : « La vérité est que le Concile lui-même (Vatican II) n'a défini aucun dogme et a tenu à se situer à un niveau plus modeste, simplement comme un concile pastoral. Malgré cela, nombreux sont ceux qui l'interprètent comme s'il s'agissait d'un " super-dogme " qui seul a de l'importance. »

C'est au nom de la pastorale que les évêques du Concile vont s'appliquer à changer le regard de l'Eglise sur la liberté religieuse. Car le mot existe depuis longtemps, mais la signification va être changée en profondeur.

En suivant le témoignage de Jésus devant Pilate, les chrétiens ont toujours reconnu la Royauté de Notre Seigneur, non seulement sur les baptisés, mais également sur tous les hommes. Il est Roi par nature, en tant que Fils de Dieu fait homme, et il est Roi par conquête, ayant versé son sang pour racheter tous les hommes.

Jésus-Christ est donc le Roi de la société civile. Certainement, « son Royaume n'est pas de ce monde » (Jn 18, 36), car sa royauté n'est pas originaire de ce monde, mais elle est d'une nature supérieure aux royautés de la terre. Jésus-Christ exerce bien sa royauté dans ce monde, car il est venu dans ce monde pour rendre témoignage à la vérité.

Jésus a toujours refusé d'être proclamé roi par les hommes pendant sa vie terrestre. Sa royauté est surnaturelle, elle s'étend sur toutes les âmes qui doivent le reconnaître comme Dieu et Seigneur pour pouvoir être introduites dans son royaume éternel.

Ce royaume, principalement spirituel, s'étend aussi sur les choses temporelles dans la mesure où elles sont tournées vers le salut éternel. Jésus a laissé aux rois de la terre leur propre autorité, mais ces princes ont le devoir de reconnaître publiquement la Royauté souveraine du Christ dès qu'ils en ont connaissance. C'est de lui qu'ils tiennent leur propre autorité, et ils doivent aider leurs sujets à faire leur salut en favorisant dans leurs états les conditions pour y arriver. Le pape Pie XII déclarait : « De la forme donnée à la société, en harmonie ou non avec les lois divines, dépend et s'infiltré le bien ou le mal des âmes ».

Toute société doit reconnaître le seul vrai Dieu, dont elle tient l'existence. Comme l'explique le pape Léon XIII, « ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir ».

Jésus-Christ, qui est l'unique médiateur entre les hommes et Dieu, n'est jamais facultatif. Et l'Eglise catholique, qui est l'unique Eglise du Christ, doit être reconnue et acceptée par tous, individus et sociétés.

Certainement, l'Etat n'est pas compétent pour faire des lois concernant les affaires religieuses ; mais il doit reconnaître la vraie religion et se soumettre à elle, la conserver et la protéger, et ainsi favoriser le salut éternel de ses citoyens.

Le pape Saint Grégoire le Grand affirme : « L'autorité suprême a été confiée par Dieu aux empereurs pour qu'ils aident leurs sujets dans la recherche du bien et qu'ils leur ouvrent plus large la voie du ciel, de telle sorte que le royaume terrestre soit au service



du royaume céleste ».

L'Eglise et l'Etat sont deux sociétés distinctes, mais ne doivent pas être séparées. En pratique, les rapports entre l'Eglise et l'Etat dépendent de la composition religieuse de la population. Dans l'ordre normal des choses, lorsque la population est majoritairement catholique, l'Etat doit être officiellement catholique. Il doit donc adhérer à la religion catholique et la proclamer religion d'Etat, la protéger et la favoriser, faire de ses fêtes des jours chômés et prendre part officiellement, en la personne des hommes politiques, aux célébrations liturgiques ; il aide aussi les écoles catholiques et les établissements caritatifs, et veille à ce que les commandements de Dieu trouvent leur expression dans les lois civiles, comme par exemple l'observation du dimanche et l'interdiction du divorce, de la contraception et de l'avortement.

Bien sûr, il faudra tenir compte des circonstances pour éviter de grands désordres, et même la guerre civile. Mais le gouvernement doit, au minimum,

protéger la liberté de l'Eglise catholique et faire respecter les commandements du droit naturel, comme ce fut le cas dans la plupart des Etats jusque dans les années 70.

Les fausses religions sont un mal dont l'Etat catholique doit protéger ses citoyens. Il doit donc en interdire ou en limiter autant que possible l'exercice public et la propagande. Cependant il peut et parfois doit les tolérer si cela permet de conserver un plus grand bien ou éviter un plus grand mal.

On peut donc parler de tolérance, en



supportant patiemment ces fausses religions au nom de la prudence et de la charité, dans la mesure où le bien commun, le salut public, exige cette tolérance. Les fausses religions n'ont aucun droit réel à être pratiquées ; l'erreur ne peut jamais avoir de droit.

Avec le concile Vatican II, nous constatons un changement radical de cette appréciation des choses. La déclaration sur la liberté religieuse, *Dignitatis Humanae* (n° 2) affirme : « Le concile du Vatican déclare que la personne humaine a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres ».

Ainsi Vatican II ne dit pas seulement que personne ne doit être contraint à croire (ce que l'Eglise a toujours enseigné), mais prétend aussi que personne ne peut être empêché d'exercer le culte de son choix. Ensuite, le concile ne parle plus seulement de tolérance, mais reconnaît aux adeptes de toutes les religions un véritable droit naturel à ne pas être empêchés d'exercer leur culte. Ce droit ne concerne pas seulement l'exercice privé, mais expressément l'exercice public et la propagande de la religion.

Ainsi la liberté religieuse de Vatican II contredit l'enseignement traditionnel de l'Eglise et aussi sa pratique constante. Les saints n'ont jamais hésité à briser les idoles, détruire leurs temples, faire légiférer contre les pratiques païennes ou hérétiques. L'Eglise, sans jamais forcer à croire ou à recevoir le baptême, s'est toujours reconnu le droit et le devoir de protéger la foi de ses enfants, et d'empêcher, quand elle le pouvait, l'exercice public et la propagande des faux cultes.

Les inspirateurs de ce texte du concile reconnurent que ce texte posait des difficultés. Ainsi le Père Congar : « J'ai collaboré aux derniers paragraphes –

lesquels me laissent moins satisfait. Il s'agissait de montrer que le thème de la liberté religieuse apparaissait déjà dans l'Écriture Sainte. Or il n'y est pas ».

La première conséquence de la liberté religieuse prêchée par Vatican II a été que les États encore catholiques ont dû changer leur constitution. La liberté religieuse a donc amené la laïcisation de l'État et une déchristianisation toujours plus avancée de la société. Ainsi, dans de nombreux pays qui étaient autrefois officiellement catholiques : Italie, Espagne, Amérique du Sud, cantons suisses, le Vatican a fait pression pour donner aux fausses religions l'égalité de traitement avec l'Église. Comme on donne les mêmes droits à toutes les erreurs, la vraie foi disparaît toujours davantage.

Père Antoine-Marie CLARET +



SAINT MARTIN ET LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

Nous venons de lire en quoi le concile Vatican II a formulé la liberté religieuse le 07 décembre 1965. Le moins qu'on puisse dire est que saint Martin n'aurait pas signé ce texte. Sa conduite est même révélatrice d'un tout autre état d'esprit, dans la lignée des grands saints de l'Ancien Testament qui ont combattu toutes les formes d'idolâtrie pour l'honneur du seul vrai Dieu. Moïse a quand même, sur ordre de Dieu, fait tourner le peuple élu pendant quarante ans dans le désert, le temps qu'il perde les mauvaises habitudes contractées auprès des idolâtres égyptiens... Et quand les hébreux ont profité de l'absence de Moïse pour ériger le veau d'or et retourner ainsi à leurs vieux démons, le châtement ne fut pas dans l'esprit Vatican II : « Comme il approchait du camp, il vit le veau et les danses. La colère de Moïse s'enflamma ; il jeta de ses mains les tables et les brisa au pied de la montagne. Il prit le veau qu'ils avaient fait et le brûla au feu ; il le réduisit en une poussière qu'il éparpil-

la à la surface de l'eau et fit boire les Israélites. Moïse dit à Aaron : Que t'a fait ce peuple, pour que tu l'aies chargé d'un si grand péché ? Aaron répondit : Que la colère de mon seigneur ne s'enflamme pas ! Tu connais toi-même ce peuple : il est porté au mal. Ils m'ont dit : Fais-nous des dieux qui marchent devant nous ; car ce Moïse, cet homme qui nous a fait monter du pays d'Égypte, nous ne savons pas ce qui lui est arrivé. Je leur ai dit : Que ceux qui ont de l'or, s'en défassent ! Ils me l'ont donné ; je l'ai jeté au feu, et il en est sorti ce veau. Moïse vit que le peuple était dans le désordre et qu'Aaron l'avait abandonné au désordre, en sorte qu'il était presque réduit à rien devant ses adversaires. Moïse se tint à la porte du camp et dit : A moi ceux qui sont pour l'Éternel ! Et tous les fils de Lévi s'assemblèrent autour de lui. Il leur dit : Ainsi parle l'Éternel, le Dieu d'Israël : Que chacun de vous mette son épée au côté ; traversez et parcourez le camp d'une porte à l'autre, et que chacun tue son frère, son ami, son parent. Les fils de Lévi agirent selon l'ordre de Moïse ; et il tomba parmi le peuple environ trois mille hommes ce jour-là. Moïse dit : Consacrez-vous aujourd'hui à l'Éternel, chacun même au prix de son fils ou de son frère, afin qu'il vous accorde aujourd'hui une bénédiction. » (Exode 32, 19 - 29).

Saint Martin, fils d'un légionnaire romain, est issu d'un peuple idolâtre, dont le péché sera la perte. Mais quand il se convertit et reçoit le baptême, il s'est purifié de cette tache héréditaire et de ce crime contre Dieu. Saint Martin va parcourir la Gaule avec une soif ardente de convertir les âmes à la vraie foi, pour que toutes ces âmes se tournent vers le Christ Jésus. Ce n'est pas une mince affaire dans un pays paganisé où il y a peu on pratiquait encore les sacrifices humains. Saint Martin ne va pas transiger avec ces cultes qui s'adressent au démon et non à Dieu. Les exemples, dans sa vie, sont nombreux : destruction de temples ou d'autels aux divinités, remplacés par des chapelles en l'honneur du seul vrai Dieu, combats contre les prêtres païens... Citons en détail ce fait qu'Henri Ghéon, dans son ouvrage Saint Martin, l'évêque des païens, rapporte en ces termes : « Le miracle de l'arbre

abattu devint aussi populaire que le partage du manteau ». Cet arbre, dédié à quelque dryade gauloise, n'était pas un chêne ; c'était un pin, un gigantesque pin. Il se dressait sur la place du bourg à côté d'un vieux temple que les clercs de Martin (316 – 397) venaient d'abattre. Les habitants médusés, désarmés par le prestige de l'évêque, n'avaient fait que peu d'opposition à cet acte brutal et sacrilège à leurs yeux.

Mais quand Martin émit l'intention de porter la hache au pied de l'arbre, dans leur cœur ulcéré l'indignation agissante se réveilla. Tuer un arbre, c'est tuer bien plus qu'un symbole, qu'un monument, qu'une statue ; son bois est une chair, sa sève un sang ; on le voit chaque année grandir et pousser de nouvelles branches. - Nous défendrons notre arbre, clamaient les paysans. - Mais il n'y a rien de divin en lui, répondait-il, et votre forêt en est pleine... Comme la discussion se prolongeait, le plus résolu des païens, qui se croyait en outre le plus fin, lança ce défi à l'évêque : - Soit ! Nous le couperons nous-mêmes, mais à une condition : que tu restes dessous pour le recevoir. Tu nous dis toujours que ton Seigneur est avec toi ; tu ne risques donc rien, il retiendra l'arbre. Si tu refuses de tenter l'épreuve, c'est que tu n'as pas confiance en lui. Pourquoi veux-tu que nous en ayons plus que toi et que nous renoncions au nôtre ? - J'accepte, répondit Martin.

On le plaça debout, du côté où l'arbre penchait, afin qu'il fût écrasé dans sa chute. Du côté opposé, on attaqua le tronc, à coups de hache, à ras du sol. Un public nombreux s'était amassé, une multitude de païens et, perdus parmi eux, quelques chrétiens honteux ou lâches ; au fond du cœur, presque tous souhaitaient la revanche éclatante de leurs idoles sur le Dieu étranger. Les haches redoublent, les cordes tirant sur les branches pour diriger la chute du géant, on entendit un premier craquement, ligneux et sourd ; puis on vit le pin s'incliner, vaciller, fléchir sur sa base et porter tout le poids de son ombre et de ses rameaux au-dessus de l'homme en prière. Ses compagnons, maintenus à l'écart, blêmes d'angoisse, attendaient le grand cri de l'arbre et l'écrasement de Martin ; ils avaient perdu tout espoir. Mais lui, leur évêque, leva la main,

comme pour retenir l'énorme tronc d'arbre et opposa à la masse croulante le signe du salut. Or dans le même instant, le pin, subitement ramené en arrière, par l'effet d'une sorte de tourbillon, décrivit une courbe inverse et s'abattit au milieu des païens qui se croyaient en sûreté. Il semble que Martin leur donna le temps de s'enfuir ; comme sa foi avait rejeté l'arbre, sa charité daigna en ralentir l'effondrement. Ils avaient eu une fière peur, la punition était suffisante. On imagine l'effet de cette coupe théâtrale. Stupéfaite et émerveillée, l'assemblée acclamait le Christ et son pontife, tendait le front à l'imposition des mains, se déclara chrétienne avant de l'être. De sorte que la région, presque totalement idolâtre, devint, en peu de temps, un des centres religieux les plus florissants du pays gaulois ; elle regorgeait déjà d'églises et de monastères au temps où Sulpice Sévère a consigné l'événement. Car, précise celui-ci, partout où Martin détruisait une chapelle, il édifiait une église ou un couvent. »

Comme le montre bien cette étonnante anecdote, saint Martin n'entre pas dans le dialogue avec les païens pour trouver un compromis. Nul compromis possible entre la vérité et l'erreur. Il défend la vérité au péril même de sa propre vie, car les païens pouvaient vouloir se venger de son audace. Mais au-dessus de tout, saint Martin manifeste une foi intense en Dieu notre Sauveur. Aussi accepte-t-il l'épreuve proposée par les villageois. Si nous cherchons le compromis, au détriment de la gloire de Dieu, c'est donc essentiellement parce que nous manquons de la vertu de la foi dans le seul vrai Dieu. Demandons au grand apôtre des Gaules, qui a donné son nom à deux îles des Antilles françaises, de nous couvrir de son patronage et de nous entraîner dans le bien, pour la plus grande gloire du seul vrai Dieu.



Père Benoît KNITTEL +



Pour joindre les Pères

 97p.martinique@fsspx.fr

Père MAVEL : +590 690 12 53 55

Père CLARET : +33 7 72 50 14 52

Père KNITTEL : +590 690 12 80 93

Horaires habituels des Offices aux Antilles

Martinique  05 96 70 04 67 

Chapelle Notre-Dame de la Délivrande - 64, rue Moreau-de-Jonnes - 97200 Fort-de-France

DIMANCHE : 7h00 messe basse 9h00 messe chantée **semaine :** 6h30

EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT : les jeudis à 7h15 (chapelet)

CONFESSIONS : en semaine de 7h30 à 10h30 et le dimanche avant la messe

DOCTRINE CHRETIENNE : les samedis 11, 25 de 7h30 à 8h15

CATECHISME : les dimanches 12, 26 à 8h00

RÉUNION DU GROUPE DES JEUNES : pas de réunion ce mois-ci

Guadeloupe  06 90 12 80 93 

Chapelle Notre-Dame de Guadeloupe - 5, quai Lardenoy - 97110 Pointe-à-Pitre

DIMANCHE : 7h00 messe basse 8h30 messe chantée **vendredi :** 18h **samedi :** 6h30

EXPOSITION DU SAINT SACREMENT : le samedi à 7h15 (chapelet)

CONFESSIONS ET PERMANENCES : le samedi de 8h30 à 10h15 et le dimanche avant la messe

DOCTRINE CHRETIENNE : le dimanche 19 après la Grand'Messe sur la Liturgie

CATECHISME : les samedis à 10h30 et 11h15

RÉUNION DU GROUPE DES JEUNES : le 4 de 15h00 à 18h00

Pour aider votre Prieuré à vivre

CHÈQUE à l'ordre de "FSSPX"

VIREMENT

IBAN : FR10 2004 1010 2000 1151 0X01 729

BIC : PSSFRPPDF

PAR CARTE BANCAIRE sur

<https://laportelatine.org/lieux/prieure-notre-dame-de-la-delivrande-martinique-fort-de-france>



Demandez votre reçu fiscal

MERCI !

Les prêtres vous assurent de leurs prières reconnaissantes et de leur dévouement sacerdotal et vous informent qu'une messe mensuelle est célébrée aux intentions des bienfaiteurs et bénévoles du Prieuré et de l'école.

